

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT D'UNE FAMILLE

Dans le cadre des activités du service Petite Enfance, les structures d'accueil facturent des prestations aux familles en application des tarifs décidés par le Conseil Municipal.

Pour des motifs légitimes, certains remboursements peuvent être autorisés par la Commune. C'est le cas dans la situation de la famille présentée.

Sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement à la famille concernée pour le montant correspondant.

----- Fin du document -----